

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 48e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Conditions de voyage par avion

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1992-1993 (suite)

Capacité d'auto-évaluation de la Commission économique pour l'Afrique

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES
ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

- a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES
- d) CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES PLACEMENTS

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1992-1993 (suite)

Bilan des innovations techniques à l'Organisation des Nations Unies
(suite)

Bilan des activités de télécommunications à l'Organisation des
Nations Unies
(suite)

Projet de système intégré de gestion (suite)

Système à disques optiques pour le stockage et la recherche de documents
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/46/SR.48
22 janvier 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Conditions de voyage par avion (A/46/748; A/C.5/46/3 et Add.1 et Add.2)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Secrétaire général a proposé certaines modifications aux procédures régissant les conditions de voyage. Le Comité consultatif recommande que toute décision sur la question soit reportée et que le Secrétaire général soit prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport dans lequel sera évalué le système actuel afin de déterminer si des ajustements s'imposent afin d'éliminer les contradictions. On pourra alors adopter un nouveau système qui réponde aux objectifs fixés par l'Assemblée générale et serait appliqué avec équité à l'échelle de l'Organisation. Dans son évaluation le Secrétaire général devra tenir compte des pratiques adoptées par les institutions spécialisées.

2. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) demande pourquoi les dérogations autorisées à l'annexe III du rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/3) comprennent des voyages en classe affaires pour des participants à une étude réalisée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et si tous les participants ont été autorisés à voyager en classe affaires. En ce qui concerne l'annexe IV relative aux dérogations autorisées pour des voyages particulièrement fatigants, la délégation des Etats-Unis se pose des questions sur les autorisations de voyage en classe affaires accordées entre Paris et Washington et entre Londres et Washington. Elle est également préoccupée par certains éléments du rapport concernant des voyages de fonctionnaires du Secrétariat dans une classe supérieure à la classe normalement prévue, en particulier par le fait que le Secrétariat ait du mal à profiter des gratifications accordées par les compagnies aériennes. Si ces gratifications sont retenues individuellement par des fonctionnaires, il serait intéressant de savoir si la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) tient compte, dans le calcul de la marge, de ce qui constitue un avantage important.

3. Le rapport a évoqué la détérioration de la qualité du service en classe économique et proposé la classe affaires pour les voyages de plus de cinq heures. Il convient toutefois de noter que la plupart des représentants des Etats-Unis voyagent avec le commun des mortels et les fonctionnaires de l'ONU pourraient en faire de même. En ce qui concerne la déclaration faite par les directeurs des services médicaux du système commun concernant les effets que de longs voyages en classe économique peuvent avoir sur la santé des voyageurs, tout fonctionnaire ayant des problèmes médicaux devrait bénéficier d'une dérogation. Les Etats-Unis n'acceptent toutefois pas que soit redéfinie la règle des neuf heures. La délégation des Etats-Unis est également préoccupée par le fait que les dérogations autorisées dans le cas de programmes bénévoles risquent de détourner des fonds des programmes eux-mêmes.

(M. Michalski, Etats-Unis)

Pour terminer, le représentant des Etats-Unis voudrait savoir si l'Assemblée générale a été dûment informée des remboursements en espèces de 800 000 dollars mentionnés dans le rapport. Ces fonds doivent être retournés aux Etats Membres au lieu de servir à financer les voyages des fonctionnaires à une classe supérieure à la classe normalement prévue.

4. Le Comité consultatif n'a pas accepté les propositions du Secrétaire général mais a recommandé qu'une autre étude soit effectuée sur la question. Il faudrait veiller à ce que toute mesure prise à la quarante-septième session entraîne des économies additionnelles pour l'Organisation plutôt qu'une augmentation des frais de voyage. Les vues exprimées au paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif (A/46/748) devront transparaître dans la décision de la Cinquième Commission.

5. M. RAE (Inde) dit que dans son rapport le Secrétaire général donne des informations sur les frais de voyage mais pas sur les indemnités de subsistance. Il n'y a guère d'uniformité dans la manière dont les indemnités de subsistance sont allouées aux représentants qui participent aux réunions d'organes subsidiaires comme en témoigne par exemple le fait que les participants aux réunions du Comité du programme et de la coordination (CPC) ont perçu l'indemnité de subsistance au taux applicable majoré de 15 % alors que les représentants participant aux réunions d'autres organes ont bénéficié d'une majoration de 40 %. Le Secrétaire général doit remédier à cette incohérence.

6. M. MERIFIELD (Canada) appuie la critique formulée par le représentant des Etats-Unis sur les propositions relatives aux voyages à une classe supérieure à la classe normalement prévue. Les observations des directeurs des services médicaux du système commun concernant les effets que de longs voyages en classe économique peuvent avoir sur la santé sont scandaleuses et erronées : beaucoup effectuent de longs voyages par avion en classe économique sans aucun risque pour la santé. Il est également inexact que les procédures d'enregistrement sont généralement longues. Enfin, l'Organisation doit utiliser plus souvent des vols APEX dans un souci de bonne gestion.

7. M.me MILLS (Contrôleur adjoint) dit que les participants à l'étude de la CESAP ont été autorisés à voyager en classe affaires parce qu'ils étaient des personnalités. Les deux cas de voyage en classe affaires entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique ont été autorisés car il s'agissait de tronçons d'itinéraires. En ce qui concerne les 800 000 dollars de remboursement reçus des compagnies aériennes, cette somme a été comptabilisée comme recette accessoire (A/C.5/46/3/Add.2, par. 5) et a ainsi servi à réduire les quotes-parts des Etats Membres. Enfin, les problèmes rencontrés dans l'utilisation des billets gratuits en contrepartie du kilométrage accumulé ne tiennent pas à la gestion de l'Organisation mais plutôt aux limitations imposées par les compagnies aériennes pour l'utilisation de ces billets.

8. Le PRESIDENT dit qu'il considérera que la Cinquième Commission, sur la base du rapport du Secrétaire général et des recommandations du Comité consultatif, recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/46/3 et Add.1 et Add.2, d'approuver les remarques et observations du Comité consultatif figurant dans le document A/46/748 et de prier le Secrétaire général de présenter un examen et une évaluation du système actuel en même temps que des propositions précises à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

9. Il en est ainsi décidé.

10. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) espère que l'adoption de la décision se traduira par des économies pour l'Organisation et non pas par une augmentation des dépenses.

11. M. RAE (Inde) note que les préoccupations de sa délégation ne figurent pas dans la décision. La délégation indienne n'en approuve pas moins la décision, étant entendu que la question sera réexaminée à la reprise de la session de la Commission.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Capacité d'auto-évaluation de la Commission économique pour l'Afrique
(A/C.5/46/37)

12. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que par sa résolution 44/201 B l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier la question des ressources allouées à la fonction d'évaluation dans les commissions régionales avant l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, et a décidé que le poste de chef du Service de bureautique à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) serait un poste permanent de la classe P-5 inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 et que le poste de spécialiste de l'évaluation, lui aussi de la classe P-5, serait rétabli à titre non renouvelable, sous réserve de prorogation, dans le cadre de l'exercice biennal 1992-1993. En application de cette résolution, le Secrétaire général a présenté une note relative à la capacité d'auto-évaluation de la CEA (A/C.5/46/37). Certains passages de ce document concernant le poste P-5 de spécialiste de l'évaluation sont ambigus. Selon le paragraphe 9, ce poste est actuellement vacant, ce que conteste le Comité consultatif. Rien dans ce document n'indique non plus que ce poste ait été inclus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Le maintien de ce poste exige donc une décision particulière de l'Assemblée générale.

13. M. TOMMC MONTHE (Cameroun) trouve lui aussi que la note du Secrétaire général (A/C.5/46/37) est ambiguë. En outre, elle ne répond pas aux demandes faites par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/201 B. Le Secrétaire général s'est contenté de décrire les arrangements en vigueur. Ce qui est clair, en tout cas, c'est que le poste P-5 de spécialiste de l'évaluation à la CEA a été créé par l'Assemblée générale; il s'ensuit que le Secrétaire général n'a pas autorité pour le supprimer.
14. Le PRESIDENT invite la Cinquième Commission à recommander que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur la question, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination (CPC), à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, afin de permettre à cette dernière de se prononcer.
15. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) dit qu'il avait cru comprendre que le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) était d'avis que le poste P-5 de spécialiste de l'évaluation devait être maintenu puisqu'il avait été créé par la résolution 44/201 B de l'Assemblée générale. Il désire se faire confirmer ce point, car il ne veut pas que la décision de la Commission entraîne l'abolition du poste en question.
16. M. ETUKET (Ouganda) dit que la Cinquième Commission ne doit pas permettre qu'on se serve d'elle pour supprimer un poste créé par l'Assemblée générale. Elle doit tenir pleinement compte de la résolution 44/201 B et recommander que l'Assemblée générale maintienne le poste de spécialiste de l'évaluation pour l'exercice biennal 1992-1993 et que toute étude future de la capacité d'auto-évaluation de la CEA soit menée sans préjuger de ce poste.
17. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) appuie les propos du représentant de l'Ouganda.
18. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'une éventuelle décision de la Cinquième Commission rétablissant le poste P-5 serait dans le droit fil des recommandations du Président du CCQAB, mais qu'elle exigerait l'ouverture d'un crédit supplémentaire à prélever sur le fonds de réserve du projet de budget-programme.
19. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que la question de ce crédit supplémentaire devrait être examinée dans le cadre des consultations officieuses sur le chapitre 23 du projet de budget-programme.
20. Le PRESIDENT dit que, dans sa recommandation à l'Assemblée générale, la Cinquième Commission pourrait simplement déclarer qu'elle fait siennes les observations et recommandations du Comité consultatif.

21. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) dit qu'avant de renvoyer la question à des consultations officieuses, il faudrait la rendre aussi claire que possible. L'Assemblée générale a créé le poste de spécialiste de l'évaluation, même si c'est à titre temporaire, mais la Division de la planification des programmes et du budget soutient que ce poste n'existe plus. Comment une chose pareille a-t-elle pu se produire? En plus, alors même que l'Assemblée générale lui demande de renforcer la capacité d'auto-évaluation de la CEA, le Secrétaire général fait exactement le contraire puisqu'il supprime ce poste. Point n'est besoin de consultations officieuses; le Secrétaire général n'a qu'à respecter la volonté de l'Assemblée générale et rétablir le poste.

22. M. DANKWA (Ghana) dit que la Cinquième Commission peut très bien prendre des décisions ayant des incidences budgétaires sans tenir de consultations officieuses, et que c'est ce qu'elle devrait faire dans le cas présent. Le poste de spécialiste de l'évaluation a certes été créé à titre temporaire, mais aucune date n'a été fixée pour sa suppression. Le Secrétaire général avait le droit de recommander à la Cinquième Commission la suppression de ce poste P-5, mais il n'aurait pas dû le supprimer sans autre forme de procès, car cette mesure est en contradiction avec son engagement de renforcer l'auto-évaluation.

23. Par conséquent, la Cinquième Commission devrait, sur la base de la note du Secrétaire général et des observations du CCQAB, recommander que l'Assemblée générale décide : de maintenir le poste P-5 de spécialiste de l'auto-évaluation à la CEA dans le projet de budget-programme 1992-1993; de prier le Secrétaire général de nommer un candidat qualifié à ce poste afin de relancer l'auto-évaluation à la CEA; et de prier le Secrétaire général de s'efforcer d'achever son étude du renforcement des systèmes d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies, en application des dispositions correspondantes de la résolution 36/228 de l'Assemblée générale, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session par l'intermédiaire du CPC.

24. M. MERIFIELD (Canada) accueille favorablement la proposition du représentant du Ghana, mais recommande que la Commission reporte à plus tard sa décision.

25. M. ETUKET (Ouganda) dit qu'il a de sérieuses réserves sur l'opportunité de consultations officieuses. Les ressources doivent être réparties selon les décisions de l'Assemblée générale, qui a créé le poste P-5 en question. A moins que le Secrétariat ne puisse invoquer une directive l'autorisant à supprimer ce poste, la délégation ougandaise ne saurait accepter la tenue de consultations officieuses. En outre, l'idée de reporter le débat sur le renforcement de la capacité d'auto-évaluation de la CEA, question qui remonte déjà à la trente-huitième session, n'est pas conforme aux directives en vigueur.

26. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que l'Assemblée générale est un organe souverain. Néanmoins, si elle décidait de rétablir ce poste, il en découlerait des incidences financières qu'il est de son devoir de porter à l'attention de la Commission.

27. Pour ce qui est de la question des directives, le Secrétaire général a toute autorité pour recommander la création ou l'abolition de postes. De plus, il a reçu une directive d'un organe délibérant l'invitant à renforcer l'auto-évaluation au sein de l'Organisation, et à cette fin il a été prié de créer un poste à titre non renouvelable, sous réserve de prorogation. Pour l'exercice biennal 1992-1993, le Secrétaire général a simplement proposé que la décision relative à ce poste soit reportée d'un an en attendant le résultat d'un examen plus approfondi. Toutefois, l'Assemblée générale n'est pas tenue d'accepter cette proposition.

28. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) accueille favorablement les interventions du représentant du Canada et du Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget. Il répète que le poste P-5 doit être maintenu, conformément à la résolution 44/201 B, et propose de commander des études sur la possibilité d'appliquer des dispositifs d'auto-évaluation analogues à d'autres commissions régionales.

29. M. ELDEEB (Egypte) appuie la proposition du Président telle qu'elle a été complétée par le représentant du Ghana. Si le Secrétaire général veut abolir ce poste, il doit soumettre une proposition à cet effet à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session. A ce moment, il pourra également soumettre un rapport sur l'auto-évaluation dans toutes les commissions régionales, y compris la CEA.

30. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que la question devrait être débattue dans le cadre de consultations officieuses.

31. M. ZAHID (Maroc) ne pense pas qu'il soit nécessaire de tenir des consultations sur le maintien du poste de spécialiste de l'évaluation, poste dont l'importance a été soulignée par les orateurs précédents. Il invite le Président à mentionner dans sa proposition l'appui de la Commission aux recommandations du CPC.

32. Mme CLIFF (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) pense elle aussi que la question devrait être étudiée plus à fond dans le cadre de consultations officieuses, et elle ajoute qu'elle pourrait difficilement approuver la proposition du représentant du Ghana. Il faudrait établir clairement si le Secrétaire général propose en réalité un nouveau poste. Selon son interprétation, qu'elle désire faire confirmer, la Commission ne peut se prononcer pour le moment que sur la base des économies réalisées au chapitre 23.

33. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) dit qu'il serait disposé à accepter des consultations officielles pour manifester sa bonne volonté, mais seulement sur la question du renforcement de la capacité d'auto-évaluation de la CEA et des autres commissions régionales. Si la Commission insiste pour tenir des consultations officielles sur le poste P-5, tous les postes analogues devraient alors faire eux aussi l'objet de consultations officielles.
34. M. ELDEEB (Egypte) appuie la proposition du Ghana, qui est réaliste et équilibrée, et qui permet à la Commission de défendre le principe selon lequel l'Assemblée générale est autorisée, en vertu de son mandat, à créer des postes.
35. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond à la question posée par la représentante du Royaume-Uni en disant que l'Assemblée générale a décidé de créer le poste à titre non renouvelable; c'est pourquoi ce poste est inscrit dans une note du tableau d'effectif 23.5. Son coût s'élève à environ 270 000 dollars pour l'exercice biennal.
36. Le PRESIDENT propose que le débat sur ce point soit remis à une séance ultérieure.
37. Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES

a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES (A/46/101 et A/C.5/46/51)

38. Le PRESIDENT attire l'attention sur le document A/46/101, dans lequel le Secrétaire général fait savoir que, du fait de l'expiration, le 31 décembre 1991, des mandats de cinq membres du CCQAB, l'Assemblée générale devra nommer cinq personnes afin de pourvoir les sièges devenus vacants. Le document A/C.5/46/51 donne les noms et curriculum vitae des candidats présentés par leurs gouvernements respectifs.
39. M. PANOV (Bulgarie) signale que le nom et le curriculum vitae de l'un des trois candidats présentés par le groupe des Etats d'Europe orientale a été omis par erreur dans le document A/C.5/46/51.
40. Le PRESIDENT propose que, compte tenu de l'erreur que le représentant de la Bulgarie vient de relever et étant donné que le Groupe des Etats d'Europe orientale présente trois candidats à un même poste, la Commission procède à l'élection par vote secret à la séance suivante.
41. Il en est ainsi décidé.

42. Le **PRESIDENT** propose que, le nombre de candidats présentés par les Groupes des Etats d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes correspondant au nombre de postes qui reviennent aux groupes régionaux en question, la Commission élise quatre membres pour chacun d'eux par acclamation. Il propose à la Commission de recommander par acclamation la nomination de M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne), M. Kwaku Dua Dankwa (Ghana), M. E. Besley Maycock (Barbade) et M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie) au Comité consultatif, pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1992.

43. Il en est ainsi décidé.

d) CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES PLACEMENTS
(A/46/104 et Add.1, A/C.5/46/27)

44. Le **PRESIDENT** appelle l'attention sur le document A/46/104/Add.1, par lequel le Secrétaire général informe l'Assemblée générale du décès de M. George Johnston (Etats-Unis d'Amérique) et de la nécessité de nommer quelqu'un pour remplacer M. Johnston pendant la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 1993. Dans le document A/46/104, le Secrétaire général a appelé l'attention de l'Assemblée sur l'article 20 des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et sur le fait que l'Assemblée générale serait appelée à confirmer la nomination de trois personnes désignées par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendraient vacants au Comité des placements.

45. Dans le document A/C.5/46/27, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique proposait que Mme Francine Bovich occupe le siège laissé vacant par le décès de M. Johnston jusqu'à expiration du mandat correspondant; il a aussi invité l'Assemblée à confirmer la nomination au Comité des placements de M. Ahmad Abdullatif (Arabie saoudite), de M. Aloysio de Andrade Faria (Brésil) et de M. Stanislaw Raczkowski (Pologne), pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1992. Il propose à la Commission de recommander la confirmation de ces nominations.

46. Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 17 h 15; elle est reprise à 17 h 35.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Bilan des innovations techniques à l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/C.5/46/1 et Corr.1 et A/46/7/Add.12)

Système de télécommunications de l'ONU (suite) (A/C.5/46/5 et A/46/7/Add.12)

Projet de système intégré de gestion (suite) (A/C.5/46/24 et A/46/7/Add.12)

Système à disques optiques pour le stockage et la recherche de documents (suite) (A/C.5/45/58, A/C.5/46/26 et A/46/7/Add.12, A/46/88 et Corr.1)

47. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant à des questions posées lors d'une séance précédente, dit que le financement du système à disques optiques pour le stockage et la recherche de documents absorbera sans doute tous les crédits alloués au projet, mais sans plus. Cela étant, le coût réel du système ne sera pas connu tant que les contrats nécessaires à l'achèvement du projet n'auront pas été reçus. Les crédits alloués ne prévoient pas de traduction dans des langues autres que l'anglais; la traduction dans une autre langue, qui ne serait possible qu'une fois le système complètement testé, coûterait environ 350 000 dollars. On ne saurait chiffrer avec précision les économies qui pourraient être réalisées si l'on renonçait aux projets rendus caducs par le système intégré de gestion (SIG), mais il semble bien qu'on puisse épargner ainsi plusieurs millions de dollars. On ne saurait non plus estimer le nombre de postes qui seront supprimés grâce à la mise en place du système tant que celui-ci ne sera pas opérationnel. Le nouveau système améliorera certainement l'efficacité de l'Organisation, sans que cela entraîne automatiquement des suppressions de postes.

48. En ce qui concerne une analyse coûts-avantages, l'intervenant dit ne pouvoir que constater à nouveau la difficulté qu'il y a à entreprendre pareille analyse. Toutefois, la Commission recevra davantage d'informations au terme de l'analyse d'ordonnancement, en 1992. Si l'on arrêta le projet dans sa phase actuelle, les 9,4 millions de dollars engagés au 31 octobre 1991 seraient perdus. En outre, il faudrait 100 000 dollars pour indemniser le personnel actuellement employé dans le cadre du projet et 800 000 dollars pour résilier les gros contrats récemment conclus. Le Secrétariat reste convaincu que le projet se déroule bien, et d'autres organismes appartenant au système des Nations Unies se sont montrés très intéressés. Le Secrétariat est aussi persuadé que le projet renforcera l'efficacité de l'Organisation et qu'il pourra être exécuté dans le cadre du plan actuel.

49. Dans son rapport A/C.5/46/26, le Secrétaire général a rendu compte avec justesse de l'état d'avancement du projet. Le projet avance conformément au calendrier indiqué et le système définitif sera pleinement opérationnel à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième trimestre de 1992. En ce qui concerne les frais de maintenance, le comité chargé de superviser le projet a recommandé que la proposition de l'entrepreneur soit acceptée; cette proposition sera prise en compte dans le contrat final.

50. En résumé, le contrat initial en cours de négociation avec l'entrepreneur porte sur l'installation et la réception du matériel correspondant à la phase I du système, qui sera mis en place à Genève et à New York avant la fin de janvier 1992. Le système sera complètement installé à la fin du mois de février et devrait être pleinement opérationnel à la fin du deuxième trimestre de 1992.

(M. Baudot)

51. Toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ont reçu un questionnaire, auquel 35 % ont répondu, manifestant de l'intérêt pour le système. Le Secrétaire général ne propose pas d'équiper les missions de terminaux; les renseignements figurant au paragraphe 22 du rapport ne visent qu'à illustrer ce que peut coûter l'achat d'un ordinateur ou l'adaptation d'un ordinateur déjà installé devant servir de poste de consultation. S'agissant du Secrétariat, il n'est certainement pas question de placer un terminal sur le bureau de chaque fonctionnaire. En revanche, on a l'intention de renforcer la capacité des postes de travail déjà installés pour les adapter à des applications nouvelles plutôt que de se doter de postes qui ne servent qu'au stockage et à la recherche de documents sur disque optique. Quant à savoir si les coûts d'entretien du système à disques optiques ont été sous-estimés, le Secrétaire général ne peut qu'avoir surestimé dans son rapport les frais de maintenance du système installé, qui devraient représenter moins de 10 % de la valeur totale de l'équipement.

52. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) félicite les membres du Comité des innovations technologiques pour leurs efforts visant à renforcer l'efficacité de l'Organisation et à rationaliser l'utilisation des ressources. Cela étant, le Comité et ses organes subsidiaires devraient garder présentes à l'esprit un certain nombre de considérations importantes, dont la principale est qu'on ne peut attenter à la crédibilité du Secrétaire général en prétendant par exemple que la mise en place de la phase I a commencé alors que, comme le constate le représentant de la France, ce n'est pas encore le cas.

53. En outre, plusieurs projets techniques étant en cours de réalisation, il est essentiel, ainsi que l'a indiqué le Comité consultatif, que tous les services concernés coordonnent leurs activités et se concertent pour utiliser les techniques de façon à prévenir tout problème futur d'incompatibilité. En matière d'informatique, il importe de se baser sur une stratégie adaptée aux besoins du système des Nations Unies, préalablement définis avec soin. En outre, il ne faut pas oublier que les Etats Membres ont approuvé ces innovations parce qu'ils étaient fermement convaincus qu'outre le Siège, les commissions régionales et les bureaux extérieurs en profiteraient.

54. Il est essentiel que les projets soient rapidement exécutés, tout retard pouvant provoquer des difficultés. Il faut confiner les dépenses dans des limites raisonnables et procéder à des comparaisons de coûts pour que les Etats Membres continuent de financer les innovations techniques en étant assurés qu'ils y gagnent et qu'ils ne permettent pas simplement à certains pays de trouver des débouchés à leurs produits. Enfin, le Secrétariat devrait suivre de très près l'exécution des projets et présenter pour chacun d'entre eux un rapport complet, cohérent, pertinent et digne de foi.

55. Mme CLIFF (Royaume-Uni) remercie le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget pour les réponses détaillées qu'il a fournies, en particulier s'agissant du coût du SIG. Etant donné les

(Mme Cliff, Royaume-Uni)

circonstances et à la lumière de ces réponses, l'intervenante propose que la Cinquième Commission décide d'abandonner le projet SIG. Toutefois, la délégation britannique est disposée à étudier la question lors de consultations officieuses si d'autres délégations le souhaitent.

56. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) se félicite aussi des informations reçues et formule l'espoir qu'elles seront communiquées par écrit afin que les délégations puissent évaluer plus facilement l'état d'avancement des divers projets. La délégation des Etats-Unis appuie l'idée d'un système à disques optiques pour le stockage et la recherche de documents, mais a encore des réserves à formuler quant à l'exécution du projet. Il ressort aussi du rapport du Comité consultatif (A/46/7/Add.12, par. 37) que le Secrétariat a sous-estimé les frais de maintenance du système, contrairement au dire du Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget. Ces questions devraient être réexaminées lors de consultations officieuses. Enfin, la délégation des Etats-Unis partage l'inquiétude exprimée par le représentant du Royaume-Uni concernant le projet de SIG et appuie la proposition visant à y mettre un terme.

57. M. MORDACU (France), faisant référence à son intervention de la séance précédente, qui portait sur les inexactitudes entachant le rapport du Secrétaire général sur le système à disques optiques (A/C.5/46/26), dit que les réponses reçues du Secrétariat laissent entendre que des progrès ont été faits depuis la publication du rapport, qui remonte au 29 octobre 1991. Dans son rapport, le Comité consultatif a formulé plusieurs recommandations pertinentes concernant la nécessité de garder le contrôle des dépenses engagées dans le cadre du projet (A/46/7/Add.12, par. 41 et 42); il a en particulier demandé qu'un rapport détaillé soit établi sur la réalisation de la phase I, avant le lancement de la phase II. On pourra aussi étudier des propositions visant à imputer les montants requis à la fois sur le budget ordinaire et sur les opérations de maintien de la paix et les activités extrabudgétaires. En outre, les coûts de fonctionnement et de maintenance devront être suivis de près. La délégation française défend une position scrupuleuse sur la question et espère que la Commission pourra accepter les propositions du Secrétaire général, ainsi que les recommandations du CCQAB.

La séance est levée à 18 h 10.